

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 200 DU PR 31+135 AU PR 33+351
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DIEUPENTALE ET BESSENS
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2015-881

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I [quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie [signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 15-848 du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'entreprise Malet en date du 11 mai 2015 ;

VU l'avis de la commune de Dieupentale en date du 15 mai 2015 ;

VU l'avis de la commune de Bessens en date du 19 mai 2015 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de réfection de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation des véhicules non motorisés et des piétons, y compris les pratiquants de rollers, skateboards, les personnes à mobilité réduite, etc..., sera réglementée sur la RD 200, dans sa section comprise entre le PR 31+135 et le PR 33+351, sur le territoire des communes de Dieupentale et Bessens, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 18 juin 2015, date prévue de la fin du chantier.

Article 2 : Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

[les arrêts et le stationnement seront interdits.

Article 3 : La circulation des véhicules cités ci-dessus et des piétons sera interdite sur la RD 200, entre le PR 31+135 et le PR 33+351.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- [RD 6, du PR 8+726 au PR 7+947,
- [VC chemin de Lapeyrière – commune de Dieupentale,
- [VC chemin de la Planèze – commune de Bessens,
- [VC chemin des Palanques – commune de Bessens.

Article 4 : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours sur les tronçons suivants :

- [du PR 31+135 au chantier en venant de Dieupentale,
- [du PR 33+351 au chantier en venant de Bessens.

Article 5 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Dieupentale, Monsieur le Maire de Bessens, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur de l'entreprise Malet, Monsieur le Directeur de VNF, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours et Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

Fait à Montauban,
le 22 mai 2015

Le Président,

*
* *